



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA LUDOTHEQUE

La ludothèque a pour vocation de « donner à jouer » et de stimuler l'activité ludique sans la contraindre.

Comme elle se structure autour d'un matériel ludique, riche et varié, la ludothèque peut accueillir toutes les tranches d'âge et se présente comme un lieu de rencontres intergénérationnelles et interculturelles.

I. CONDITIONS GENERALES

- Afin de permettre à une majorité d'adhérents de fréquenter la ludothèque, le temps de jeu sur place est limité à 2 heures maximum et à 1 heure pour les moins de 4 ans et la fréquentation d'un adhérent est déterminée à une séance par jour.
- Par mesure de sécurité, la ludothèque a une capacité d'accueil de 40 personnes, les ludothécaires pourront être amené(e)s à en refuser l'accès si ce nombre est atteint.
- la ludothèque met à disposition de ses adhérents, des casiers situés à l'entrée, afin qu'ils puissent y déposer leurs affaires personnelles.
- La ludothèque est un espace de jeux et de plaisir qui accueille la famille dans son ensemble, c'est la raison pour laquelle les enfants de moins de 8 ans doivent être obligatoirement accompagnés et sous la responsabilité et la surveillance d'un parent ou d'une personne majeure référent qui aura en charge de favoriser le jeu du ou des enfants.
- Afin que règne une ambiance agréable, il convient d'adopter un comportement et un langage respectueux au sein de la ludothèque.
- Les enfants âgés de 8 ans et plus, désirant fréquenter la ludothèque, sont accueillis non accompagnés, dans la mesure où ils s'engagent à respecter les règles de vie qui régissent cet espace, son matériel et les autres joueurs. Aussi, lors de l'inscription, il est demandé aux parents de spécifier si leur enfant est capable de venir et repartir seul de la ludothèque.
- La ludothèque est un lieu ouvert. Son accès est libre, par conséquent les entrées et sorties ne peuvent être gérées par les ludothécaires et sont sous la responsabilité du représentant légal.
- La ludothèque ne peut être tenue responsable de la détérioration, de la perte ou du vol des effets personnels (vêtements, lunettes, bijoux, poussettes ...)
- En cas d'accident, dû à la mauvaise utilisation d'un jeu ou d'un jouet, la ludothèque ne peut en être tenue responsable.
- La ludothèque est un espace réservé au jeu, une salle de goûter est gracieusement mise à

disposition de 16h00 à 17h00 et uniquement aux personnes présentes à la ludothèque dans ce créneau ouvert. Il ne s'agit pas d'une salle d'attente ou d'un lieu de rencontre. Pour des raisons de sécurité, Il est obligatoire de signaler sa présence en déposant les cartes d'adhérents aux ludothécaires avant de monter dans cette salle.

- Le rangement de la Ludothèque est l'affaire de tous : adultes et enfants doivent y participer activement avant leur départ.
- Application de la loi du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, entrée en vigueur à la ludothèque le 11 avril 2011.

En cas de non respect du règlement intérieur, les ludothécaires seront dans l'obligation d'exclure et d'interdire temporairement l'accès de la ludothèque à l'adhérent concerné.

II. CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

La ludothèque est un espace ouvert à tous et qui fonctionne en accès libre.

- L'inscription à la ludothèque se fait par le représentant ou le tuteur légal sur présentation des pièces suivantes :
 - Une pièce d'identité
 - Une photo d'identité pour chaque membre de la famille désirant s'inscrire
 - Un justificatif de domicile pour les Saint-Mandéens
- Les paiements peuvent s'effectuer par chèque, à l'ordre du Trésor Public, ou en espèces. Une carte d'adhésion est créée pour chaque membre de la famille inscrit.
- La carte d'adhérent doit être obligatoirement présentée aux ludothécaires, afin de comptabiliser le nombre de personnes présentes au sein de la ludothèque. La carte sera restituée à l'adhérent lors de son départ.
- L'inscription donne accès au jeu sur place pendant les heures d'ouverture au public.

➤ Conditions spécifiques d'inscription

- Pour les assistantes maternelles, les gardes à domicile et les baby-sitters, l'inscription, à titre professionnel, est obligatoire sur le bulletin d'adhésion de la famille ou des familles le cas échéant. Aucune adhésion complémentaire ne leur sera demandée sauf si elles souhaitent fréquenter la ludothèque à titre personnel ; auquel cas les conditions d'inscription sont inchangées.

Il leur est demandé de signer conjointement ledit règlement.

➤ **Conditions relatives au jeu sur place**

- Pour le bien-être et le respect de tous, chaque adhérent s'engage à :
 - Ranger les jeux après les avoir utilisés,
 - Utiliser les jeux avec précaution,
 - Utiliser les jeux dans les espaces prévus,
 - Respecter les autres joueurs ainsi que leur jeu.

- Il est recommandé de ne pas le débiter 15 minutes avant la fermeture, afin d'éviter toute déception de ne pas pouvoir finir la partie.

Toutes ces conditions respectées, permettront que la ludothèque reste un lieu agréable et accueillant pour tous.

a) Conditions d'accès au jeu

- Être adhérent à la Ludothèque et à jour de sa cotisation.
- La carte d'adhérent et la carte de prêt de jeu sont à présenter lors de chaque emprunt.
- Le prix de la carte est fixé à 10 € pour 10 emprunts de jeux.
- La ludothèque ne fournit pas de sac, il est donc recommandé de prévoir un sac pour le transport des jeux et jouets empruntés.
- Pour le plaisir du jeu, et afin d'éviter tout incident, il est très important qu'un jeu soit adapté aux compétences de chacun. Les Ludothécaires sont disponibles pour conseiller et guider dans les choix.

b) Durée du prêt de jeux

- Chaque famille a la possibilité d'emprunter jusqu'à 2 jeux pour une durée d'un mois maximum.
- Ce délai dépassé, il sera déduit un nouveau prêt sur la carte pour chaque mois de retard supplémentaire constaté.

c) Modalités de prêt des jeux

- Lors de l'emprunt, un inventaire de chaque jeu est fait par l'usager et le ludothécaire. Toute anomalie doit être signalée.

Au retour des jeux, un nouvel inventaire est effectué dans les mêmes conditions.

C'est pourquoi les prêts et leur retour sont autorisés jusqu'à 15 minutes avant la fermeture de la ludothèque.

- Les jeux doivent être manipulés avec respect. Ils font l'objet d'un entretien régulier à la Ludothèque. L'usager doit restituer les jeux dans l'état dans lequel ils lui ont été confiés.
- Les piles ne sont pas obligatoirement fournies avec les jeux.

d) Détérioration, casse ou perte

- Au retour des jeux, les pièces manquantes, défauts ou détérioration sont considérés comme étant de la responsabilité de l'emprunteur.
- Dans le cas où une pièce est manquante, l'utilisateur s'engage à la retrouver ou à la remplacer par une pièce identique dans un délai d'une semaine.
- A défaut, l'utilisateur doit :
 - soit remplacer le jeu à l'identique (format, édition, collection),
 - soit rembourser le jeu au montant de sa valeur d'achat. Dans ce dernier cas, c'est le Trésor Public qui est chargé du recouvrement.
- Les usagers débiteurs ne pourront pas emprunter de jeu tant que leur titre de recette n'aura pas été acquitté.
- Les mêmes conditions s'appliquent en cas de détérioration partielle ou totale du jeu.
- Un nouvel emprunt ne sera possible qu'après la régularisation de sa dette par l'adhérent.
- La Ludothèque ne peut être tenue responsable des dommages ou accidents qui pourraient résulter de la mauvaise utilisation des jeux prêtés.

III. HORAIRES D'OUVERTURE DE LA LUDOTHEQUE

	OUVERTURE AU TOUT PUBLIC		OUVERTURE POUR LES MOINS DE 4 ANS	OUVERTURE POUR LES PLUS DE 4 ANS
	<i>Période de vacances scolaires</i>	<i>Période scolaire</i>		
LUNDI	De 14h à 17h30	/	/	/
MARDI	De 9h30 à 12h De 14h à 17h30	/	De 15h30 à 16h30	De 16h30 à 18h
MERCREDI	De 9h30 à 12h De 14h à 17h30	/	De 9h à 10h30 De 16h à 17h30	De 11h à 12h30 De 14h à 15h30
JEUDI	De 9h30 à 12h De 14h à 17h30	/	De 15h30 à 16h30	De 16h30 à 18h
VENDREDI	De 9h30 à 12h De 14h à 17h30	/	De 9h30 à 12h30 (parents-enfants) De 15h30 à 16h30	De 16h30 à 18h
SAMEDI		De 10h à 13h De 14h à 18h	/	/

Attention, la présence d'enfants de + de 4 ans n'est pas autorisée aux créneaux réservés aux « – de 4 ans ».

Dans le cas de fratrie ou de garde partagée, comprenant au moins 1 enfant de + de 4 ans et d'autres plus petits, ces enfants sont accueillis aux créneaux « + de 4 ans » à la condition que le(s) enfant(s) de + de 4ans soi(en)t présent(s) pendant la séance.

Le présent règlement, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2018, entre en vigueur dès sa publication.